

11 août 2016 -16:25

## Normes européennes visant les conducteurs souffrant de l'apnée du sommeil pour une meilleure sécurité routière

À partir du 20 août, les nouvelles normes minimales européennes concernant les conducteurs souffrant d'apnée du sommeil seront d'application dans notre pays. La Belgique a été l'un des seuls pays européens à avoir appliqué de sa propre initiative, depuis 1998, des normes minimales en matière d'apnée du sommeil. De ce fait, dans la pratique, peu de changements interviendront pour les conducteurs belges. À partir de maintenant, ces normes minimales seront cependant aussi d'application pour les conducteurs étrangers qui circulent sur les routes belges, ce qui améliorera la sécurité routière.

Dorénavant, tous les conducteurs qui souffrent d'une forme modérée ou sévère d'apnée du sommeil ne seront plus aptes à la conduite. Cela signifie qu'ils ne pourront plus conduire de véhicules exigeant un permis de conduire, comme des voitures, des motos ou des cyclomoteurs. Ils pourront cependant être considérés comme aptes pour un temps limité s'ils sont traités et suivis par un médecin. Ces normes ne valent pas pour les vélos ordinaires, ni pour les vélos électriques.

Ces normes sont à prendre en considération par tous les conducteurs qui demandent un permis de conduire belge ou qui souhaitent le renouveler. Une personne qui souffre d'apnée du sommeil et qui roule sans accompagnement médical risque une amende pouvant s'élever jusqu'à 2.000 euros.

Les symptômes de l'apnée du sommeil : la personne atteinte se réveille plusieurs fois la nuit des suites de problèmes respiratoires. Les périodes d'apnée sont responsables d'un manque de sommeil profond et paradoxal. Le fait de se réveiller constamment est aussi néfaste à la continuité du sommeil. C'est pour cette raison que l'apnée mène à de la somnolence, des troubles de la concentration et des pertes de mémoire en journée. Ces troubles de la concentration constituent un risque pour la circulation routière. Un bon suivi médical est donc absolument nécessaire.

Pour toute question relative à l'apnée du sommeil et l'aptitude à la conduite, il est recommandé de prendre contact avec son médecin traitant.

Plus d'infos ?

Sven Heyndrickx

Porte-parole du SPF Mobilité et Transports

0473/83.64.90

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)